

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt, le onze Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Michel LE CHESNE sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juin 2020

Présents : FÉRET Samuel, RULLIÈRE Antoine, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFBVRE, Géraldine TABART, BASCOU Jean-François, MOLLÉ Jacqueline, ECOMARD Patrick, RIALLAND Yvon, RAITHIER Rachel, MERCERON Jean-Christophe, LEFÈVRE Corinne, BRASSEBIN Serge, LAGRANGE Virginie, JARLIGANT Marie-Odile, LOLICAR Jeanne, LEVESQUE Michel, TABART Hervé.

Absents excusés : Marylène PASQUIER (pouvoir donné à Rachel RAITHIER)

Secrétaire de séance : Jean-François BASCOU

021/2020 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U et Au au document d'urbanisme. Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour renoncer à ce droit de préemption urbain dans les cas d'aliénation de bien sans aucun intérêt pour la commune.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- dans le cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale,

- dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

24°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} Adjoint.

022/2020 Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonctions à M. RULLIÈRE Antoine, Mme LE GOUALLEC Geneviève, M. LEFEBVRE Hervé, Mme TABART Géraldine, adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1687 habitants (au 1^{er} Janvier 2020), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. FÉRET Samuel, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1687 habitants (au 1^{er} Janvier 2020), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- Décide, avec effet au 11 Juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit :
 - Maire : 73% de l'indemnité maximum fixée par la loi
 - 1^{er} adjoint : 90% de l'indemnité maximum fixée par la loi
 - 2^{ème} adjoint : 90% de l'indemnité maximum fixée par la loi
 - 3^{ème} adjoint : 90% de l'indemnité maximum fixée par la loi
 - 4^{ème} adjoint : 90% de l'indemnité maximum fixée par la loi
 - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

023/2020 Charte des élus : obligation de transparence

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la transparence de la vie publique à Arzal. Il explique que cette disposition est obligatoire pour les communes de plus de 20 000 habitants. A Arzal, c'est sur la base du volontariat que les élus du conseil municipal fourniront une déclaration d'intérêt dans les quatre mois suivant l'entrée en fonction et en cours de mandat en cas de modification importante de la situation d'intérêts.

Seules les fonctions d'actionnaires, administrateurs et de dirigeants sont concernées et non le fait d'être adhérent. Les déclarations seront ensuite publiées sur le site de la commune.

Les élus qui voteront contre cette délibération ne seront pas obligés de renseigner cette déclaration d'intérêts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- Décide que, de manière volontaire, et dans les quatre mois suivants leur entrée en fonction, les conseillers municipaux rempliront une déclaration d'intérêts portant sur leurs participations et fonctions d'actionnaires, d'administrateurs ou de dirigeants d'associations (membres du bureau), d'entreprises, de syndicats, ou de sociétés, susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts avec l'action de la municipalité.
- Dit que les élus qui votent contre cette délibération ne seront pas obligés de renseigner cette déclaration d'intérêts.
- Dit que les déclarations d'intérêts seront ensuite publiées sur le site internet de la Commune.

024/2020 Commissions municipales - Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Transition écologique : urbanisme, SCOT, PCAET, énergie, agriculture, milieux naturels, ...
- Commission Cadre de Vie : déchets, cycle de l'eau, espaces verts communs, zones d'activités, voirie, port, VVA, bâtiments communaux, ...
- Commission Cohésion sociale et solidarité : Affaires sanitaires et sociales, ALSH, jardins partagés, maison citoyenne, bibliothèque, écoles, ...
- Commission Vie locale et Finances publiques : associations, finances, commerçants et artisans, projets citoyens, relation avec la DGFIP, budget participatif, ...
- Commission Information et communication, ...

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Adopte, par 19 voix POUR, la liste des commissions municipales suivantes et fixe le nombre de membres :
 - Transition écologique 9 membres
 - Cadre de vie 14 membres
 - Cohésion sociale et solidarité 12 membres
 - Vie locale et finances publiques 8 membres
 - Information et communication 5 membres
- Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Transition écologique (19 voix POUR)

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - Antoine RULLIÈRE | - Yvon RIALLAND |
| - Serge BRASSEBIN | - Hervé LEFEBVRE |
| - Patrick ECOMARD | - Hervé TABART |
| - Jean-Christophe MERCERON | - Michel LEVESQUE |
| - Jacqueline MOLLÉ | |

2 - Commission Cadre de vie (19 voix POUR)

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Hervé LEFEBVRE | - Jean-Christophe MERCERON |
| - Marylène PASQUIER | - Jacqueline MOLLÉ |
| - Virginie LAGRANGE | - Jean-François BASCOU |
| - Serge BRASSEBIN | - Geneviève LE GOUALLEC |
| - Patrick ECOMARD | - Hervé TABART |
| - Antoine RULLIÈRE | - Marie-Odile JARLIGANT |
| - Corinne LEFÈVRE | - Jeanne LOLICAR |

-3 - Commission Cohésion sociale et solidarité (19 voix POUR)

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Geneviève LE GOUALLEC | - Corinne LEFÈVRE |
| - Géraldine TABART | - Jacqueline MOLLÉ |
| - Marylène PASQUIER | - Jean-François BASCOU |
| - Rachel RAIHTHIER | - Yvon RIALLAND |
| - Virginie LAGRANGE | - Marie-Odile JARLIGANT |
| - Patrick ECOMARD | - Jeanne LOLICAR |

4 - Commission Vie locale et Finances publiques (19 voix POUR)

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - Géraldine TABART | - Yvon RIALLAND |
| - Rachel RAIHTHIER | - Hervé LEFEBVRE |
| - Marylène PASQUIER | - Marie-Odile JARLIGANT |
| - Corinne LEFÈVRE | - Hervé TABART |

5 - Commission Information et communication (17 voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION)

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Rachel RAIHTHIER | - Jean-Christophe MERCERON |
| - Virginie LAGRANGE | - Jacqueline MOLLÉ |
| - Antoine RULLIÈRE | |

025/2020 Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que si une seule liste se présente après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire,

Sont candidats :

Titulaires : Patrick ECOMARD, Hervé LEFEBVRE, Hervé TABART.

Suppléants : Yvon RIALLAND, Antoine RULLIÈRE, Marie-Odile JARLIGANT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- Désigne membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Titulaires : Patrick ECOMARD, Hervé LEFEBVRE, Hervé TABART.
 - Suppléants : Yvon RIALLAND, Antoine RULLIÈRE, Marie-Odile JARLIGANT.

025/2020 Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que si une seule liste se présente après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire,

Sont candidats :

Titulaires : Patrick ECOMARD, Hervé LEFEBVRE, Hervé TABART.

Suppléants : Yvon RIALLAND, Antoine RULLIÈRE, Marie-Odile JARLIGANT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- Désigne membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Titulaires : Patrick ECOMARD, Hervé LEFEBVRE, Hervé TABART.
 - Suppléants : Yvon RIALLAND, Antoine RULLIÈRE, Marie-Odile JARLIGANT.

026/2020 Election des délégués au SIVU « Ecoles Arzal-Marzan »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2003 portant création du SIVU « Ecoles Arzal-Marzan »,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 5 délégués pour la Commune de Marzan et 3 délégués pour la Commune d'Arzal,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

PREMIER TOUR

Sont candidats :

Titulaires : Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Géraldine TABART.

Suppléants : Geneviève LE GOUALLEC, Corinne LEFEVRE, Marie-Odile JARLIGANT.

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Yvon RIALLAND 19 voix

Rachel RAITHIER..... 19 voix

Géraldine TABART 19 voix

Geneviève LE GOUALLEC 19 voix

Corinne LEFEVRE 19 voix

Marie-Odile JARLIGANT 19 voix

Le Conseil Municipal,

- Désigne délégués au SIVU « Ecoles Arzal-Marzan » :
 - Titulaires : Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Géraldine TABART.
 - Suppléants : Geneviève LE GOUALLEC, Corinne LEFEVRE, Marie-Odile JARLIGANT.

027/2020 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,

028/2020 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du 11 Juin 2020 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal,

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Geneviève LE GOUALLEC
- Jean-François BASCOU
- Corinne LEFEVRE
- Marylène PASQUIER
- Marie-Odile JARLIGANT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19
Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral :3,80

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Geneviève LE GOUALLEC
- Jean-François BASCOU
- Corinne LEFEVRE
- Marylène PASQUIER
- Marie-Odile JARLIGANT

029/2020 Désignation d'un représentant à la Compagnie des Ports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,

Considérant que la Commune d'Arzal, actionnaire de la Compagnie des Ports, doit désigner un représentant à l'assemblée spéciale (qui réunit les collectivités actionnaires autres que le Département du Morbihan) et à l'assemblée générale annuelle,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Désigne **M. Jean-Christophe MERCERON**, comme représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société « Compagnie des Ports du Morbihan » en remplacement de Mme Marie-Odile JARLIGANT.

029/2020 Désignation de deux représentants à Morbihan énergies

Considérant que dans le prolongement des élections municipales, Morbihan énergies, syndicat mixte de coopération intercommunale, va procéder au renouvellement de ses délégués.

Considérant que la Commune d'Arzal est membres de Morbihan énergies, à ce titre le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 représentants,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Désigne **M. Antoine RULLIÈRE** et **M. Hervé LEFEBVRE**, comme représentants à Morbihan énergies.

Questions et Informations diverses

- PEP 56 : information de la mise en vente du site des PEP. Rencontre entre le Maire d'Arzal et le co-président des PEP au sujet du foncier et de la partie centre de vacances. Rencontre entre le Maire d'Arzal, le président d'Arc Sud Bretagne, le Maire de Pénestin, le Club de voile de Pénestin et le Comité Départemental de la voile du Morbihan au sujet de la gestion du centre nautique.

Le premier enjeu est de pérenniser l'activité voile pour les scolaires. Arc Sud Bretagne gère ce dossier.

Mme JARLIGANT Marie-Odile précise que le plus difficile dans ce dossier sera la gestion du centre de vacances car une partie du site est en zone inondable et les bâtiments devant être démolis contiennent de l'amiante.

- Concertation Charte zéro-phyto organisée par la Chambre d'agriculture : Concertation sur la mise en place de zones de non-traitement entre les habitations et les zones cultivées. Réponse remise aux conseillers municipaux de la réponse apportée par la Commune d'Arzal.

- Convention 2S2C : Cette convention, signée entre la Commune d'Arzal et l'école Saint Charles, permet aux enfants d'Arzal scolarisés à Saint Charles d'être accueillis à l'ALSH de Marzan pendant le temps scolaire. Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 313 € par jour et par groupe de 15 enfants et l'aide de l'Etat est fixée à 100 € par jour et par groupe de 15 enfants.

- Commission Communication et Information : Mme JARLIGANT Marie-Odile demande s'il sera possible pour la minorité de faire paraître un article dans le prochain Flash info qui devrait sortir en Juillet. L'article sera transmis à la Commission en amont. M. le Maire y répond favorablement sur le principe.

- Commission Carte de Vie : la commission se réunira le Mercredi 17 Juin 2020 à 20h pour étudier notamment les demandes de subventions aux associations.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 25 JUIN A 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.